

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD494

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 9

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

" *b*) Contribution à l'identification des besoins de connaissances, soutien de programmes et conduite de prospectives. "

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France se caractérise par un grand nombre d'institutions en charge de la production de connaissances, scientifiques ou techniques. En matière de connaissance et de compréhension de la biodiversité, il convient plutôt d'impulser, de coordonner et d'animer les processus qui le permettent plutôt que de voir une institution supplémentaire entreprendre en propre ses propres études et recherches. Par contre, la "conduite" de prospectives, tout autant que d'expertise collective, semble tout à fait appropriée pour la nouvelle agence, pour la raison toute simple ... que ce besoin n'est pas pourvu.